



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 08/09/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de septembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **MAES**, 1^{er} Vice-président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **01/09/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN-NEBOT,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Joselaine GELABALE

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 10 Pouvoir = 0 Absents = 6 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-09-08/ 03 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG POUR SIEGER A LA COMMISSION D'ELABORATION DU SCHEMA D'AMANAGEMENT REGIONAL DE LA GUADELOUPE (CESAR)

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle que lors de la réunion de la commission en charge de l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (**SAR**) du 20 décembre dernier, la collectivité régionale lançait les travaux relatifs à la révision de SAR.

Pour les collectivités françaises d'Outre-Mer de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion, le SAR est l'outil principal de planification de l'aménagement du territoire. Il fixe les priorités de développement, de protection du territoire régional et mise en valeur de ce territoire et du patrimoine naturel, matériel, culturel.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.4433-7 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déclinant les attributions des régions d'Outre-Mer en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

Considérant les enjeux pour la Communauté de Communes en matière d'aménagement du territoire, de développement de l'espace communautaire, de lutte contre le changement climatique et de solidarités territoriales auxquels répond le Schéma d'Aménagement Régional,

Considérant le courrier du Conseil Régional reçu en date du 11 juillet 2023 relatifs à la désignation des représentants de la CCMG dans le cadre de la commission d'élaboration du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe,

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à voix 9 pour, et 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER conformément au tableau ci-après la désignation des deux représentants de la CCMG pour siéger à la commission d'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe :

Représentante Titulaire	Représentant suppléant
Maryse ETZOL	Jean-Claude MAES

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 11/09/2023
- l'affichage le 11/09/2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président,

Jean-Claude MAES

